

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du maire

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural – avenue des Termes.

Le Maire de la Commune de PEYMEINADE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 et R.161-25 à R161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134.2,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-065 relative au lancement de procédure de cession d'une portion de chemin rural – avenue des Termes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **01/10/2025 au 15/10/2025** à une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie de chemin rural – avenue des Termes, pour une durée de 15 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées. Le siège de l'enquête publique sera en mairie de Peymeinade, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Officier supérieur de l'Armée de l'Air, retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Peymeinade pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pendant les jours d'ouverture habituels de la mairie (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnels,

et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence). Le dossier d'enquête sera consultable sur le site de la mairie : www.peymeinade.fr

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@peymeinade.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc GUSTAVE - commissaire enquêteur – Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE : le mercredi 01 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. A réception, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie et un avis d'enquête publique sera affiché au début du chemin rural concerné.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 10

La Directrice Générale des Services et chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peymeinade, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

